



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2017-024

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2017

# Sommaire

## Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-08-18-002 - Arrêté préfectoral de délégation de signature à Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin (3 pages)	Page 3
82-2017-08-18-001 - Arrêté préfectoral n°3 de délégation de signature à M.Emmanuel MOULARD, secrétaire général (2 pages)	Page 7

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-08-18-002

Arrêté préfectoral de délégation de signature à Mme Céline  
PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DCIE-PAI

**Arrêté portant délégation de signature  
à Mme Céline PLATEL  
Sous-préfète de Castelsarrasin**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

SECTION I –Administration générale

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, récépissés et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par Mme Ann GIRARD, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'exception des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PLATEL et de Mme Ann GIRARD, délégation de signature est donnée à Mme Muriel RIES ou Mme Brigitte SANTINON pour les bordereaux de transmission.

## SECTION II – Administration financière et comptable

**Article 2** : Dans le cadre du BOP 307 « administration territoriale » pour le centre de coût dont elle est responsable, délégation est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins
- la constatation des services faits

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PLATEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Ann GIRARD, secrétaire générale de la sous-préfecture.

**Article 4** Délégation de signature est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin, et à M. Olivier BARDY, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

## SECTION III – Dispositions particulières

**Article 5** : Délégation est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences du corps préfectoral qu'elle assure, toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 6** : Délégation est donnée à Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux matières suivantes :

- réglementation des débits de boisson et des discothèques,
- épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation, hormis les autorisations d'épreuves sportives impliquant des véhicules à moteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PLATEL, la délégation de signature est exercée par Mme Ann GIRARD, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'exception de la signature des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PLATEL et de Mme Ann GIRARD, la délégation de signature est exercée par Mme Muriel RIES ou Mme Brigitte SANTINON pour la signature des bordereaux de transmission.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Castelsarrasin et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

**18 AOUT 2017**

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-08-18-001

Arrêté préfectoral n°3 de délégation de signature à  
M.Emmanuel MOULARD, secrétaire général

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DCIE-PAI

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Emmanuel MOULARD,

Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-08-03-001, en date du 3 août 2017, portant délégation de signature à M.Emmanuel MOULARD,

Sur proposition du secrétaire général,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions prises en matière de police des étrangers.



**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 « administration territoriale » pour les engagements juridiques et la constatation du service fait pour le fonctionnement général de la préfecture ainsi que sur l'ensemble des BOP dont le préfet a conservé l'ordonnancement secondaire.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n°0112-DIR5, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de service partagé Chorus PRFPLT031.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, les délégations qui lui sont conférées aux articles 1, 2 et 4 sont exercées par Mme Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin.

**Article 7** : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'hospitalisation d'office.

**Article 8** : L'arrêté préfectoral n° 82-2017-08-03-001, en date du 3 août 2017 est abrogé.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **18 AOUT 2017**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Besnard', is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the end of the signature, crossing the horizontal line.

Pierre BESNARD